

Le 11 juin **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, à quatorze heures quinze, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes à Pontchâteau, sous la présidence de Jean-Louis MOGAN.

**Convocation : 05 juin 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice :	13
Convoqués :	13
Présents :	11
Procurations :	00
Absents :	02

**Ont répondu à l'appel :**

<b><u>Crossac :</u></b>	M. Olivier DEMARTY,
<b><u>Drefféac :</u></b>	M. Philippe JOUNY,
<b><u>Missillac :</u></b>	MM. Jean-Louis MOGAN, Jean-François VIGNARD
<b><u>Pont-Château :</u></b>	Mme Danielle CORNET, Sylvie FUSELLIER, M. Stéphane POILVÉ
<b><u>St Gildas des Bois :</u></b>	M. Jean-François LEGRAND,
<b><u>Ste Anne-sur-Brivet :</u></b>	M. Jacques BOURDIN,
<b><u>Ste-Reine de Bretagne :</u></b>	M. Michel PERRAIS,
<b><u>Sévérac :</u></b>	M. Didier PÉCOT.

**Excusés :**

Mme Dominique FRASLIN  
M. Frédéric MILLET

**Ordre Du Jour :**

1. *Délibération n°BUR2024-005 : Admission en non valeurs et créances éteintes,*
  2. *Délibération n°BUR2024-006 : Subventions aux associations,*
- Délibération n°BUR2024-007 : Avenant convention prestation de service – mairie Missillac*

~~~~~

M. Jean-François VIGNARD est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'appel. Il est dénombré 11 vice-présidents présents, 0 procuration. Il est constaté que la condition de quorum est remplie. Le Bureau communautaire peut donc délibérer.

#### **Délibération BUR2024-005 Admissions en non valeurs et créances éteintes**

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,  
Vu la délibération N° 2022-001 en date du 22/02/2022 portant délégation au bureau communautaire  
Considérant les différents états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Sur la proposition de Jean-François VIGNARD, Vice-Président, en charge des finances,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- émet un avis favorable à la proposition d'admission en non-valeur des créances conformément au tableau transmis par le comptable du SGC de Pontchâteau
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération BUR2024-006 Subventions à des associations**

Vu les demandes de subventions adressées à la communauté de communes ;  
Vu la délibération N° 2022-001 en date du 22/02/2022 portant délégation au bureau communautaire  
Considérant la volonté de la communauté de communes de soutenir les actions associatives d'intérêt communautaire.

Sur la proposition de Jean-François VIGNARD, Vice-président en charge des finances,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Attribue les subventions suivantes :
  - Les Terres Alezanes, pour l'organisation des finales du championnat de France de Moutain Trail à Ste-Anne-sur-Brivet : 2 000 €
  - Bises, Organisation du Festival Culturel de l'Arbre : 1 600 €.
  - Concours national d'attelage 2024 à Pont-Château : 2 000€
  - Association des artisans et commerçants Brivetains pour l'organisation de la foire exposition en octobre 2024 : 1 000€

#### **Délibération BUR2024-007 Avenant 2 à la Convention de Prestation de service entre la commune de Missillac et la communauté de communes**

Vu à l'article L.5214-16-1 du CGCT,  
Vu la délibération N° 2022-001 en date du 22/02/2022 portant délégation au bureau communautaire  
Vu la convention du 25 juillet 2022 liant la ville de Missillac et la communauté de communes,  
Vu l'avenant 1 du 12 avril 2023 prolongeant la convention susmentionnée jusqu'au 31 décembre 2024  
Considérant les augmentations d'indice de rémunération dans la fonction publique territoriale

Sur la proposition de Monsieur Michel PERRAIS, Vice-président en charge du patrimoine, des bâtiments et de la voirie.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Fixe à 44 €, le coût horaire de refacturation des services de la ville à l'EPCI avec effet au 1<sup>er</sup> février 2024.
- Autorise Monsieur Michel Perrais, Vice-Président, à signer l'avenant n°2 convention susmentionnée.

**Procès-Verbal**  
**Bureau Communautaire de la Communauté de communes**  
**Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois- 11 juin 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 14h30.

Le Président  
Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,  
Jean-François VIGNARD

